

# Impôt-Com

Revue de la Direction Générale des Impôts



**Payer ses impôts, Une obligation citoyenne - Un acte de solidarité nationale**

Jan - Mars 2019

## CHANGEMENT À LA TÊTE DE LA DGI

**L'INSPECTEUR DES IMPÔTS  
MATHIAS KONATÉ  
AUX COMMANDES**



### LES DEPENSES FICALES

CONCEPTS ET ENJEUX BUDGÉTAIRES

### RECETTES 2019

STRATÉGIE D'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE RECETTE

### TÉLÉSERVICES

LE COMITÉ DE COORDINATION S'IMPRÈGNE  
DE L'EXPÉRIENCE IVOIRIENNE

## SITE WEB DE LA DGI

### MISE EN PLACE DE NOUVEAUX SERVICES AUX CONTRIBUABLES

Bulletin d'information sur les services en ligne n° 1 - Novembre 2018

#### Le nouveau site web de la DGI en ligne

Le site web de la DGI est désormais en ligne ! Ce site dispose de plusieurs fonctionnalités dont :

- la recherche facile de l'information ;
- l'accès sécurisé à différents contenus ;
- la localisation des centres d'impôt ;
- l'accès à des formulaires de prise de contact avec la DGI ;
- l'agenda fiscal dynamique.

En plus de fournir un accès simple et rapide à l'information, le nouveau site web servira de portail d'accès aux services en ligne.

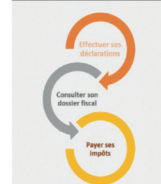
#### Les services en ligne

Dans le cadre de l'amélioration des services offerts aux contribuables, la DGI porte à votre connaissance la mise en œuvre de son projet télé services.

Ces services permettront aux contribuables de remplir en ligne leurs obligations fiscales :

1. Souscrire leurs déclarations
2. Consulter leurs situations fiscales
3. Payer leurs impôts

#### Les services offerts



Découvrez votre nouvel outil d'information et de travail

Jan - Mars  
2019



# Impôt-Com

Revue de la Direction Générale des Impôts  
Siège

ACI 2000 - Hamdallaye - BP 776 Bamako  
Tél. : (223) 20 29 99 18 / 20 29 25 29  
Fax : (223) 20 29 44 40  
www.dgi.gouv.ml

## Sommaire

### Rédaction

**Directeur de la Publication**  
Mathias KONATÉ

**Directeur de la Rédaction**  
Oumar Bilal MAÏGA

**Rédactrice en Chef**  
Mme Coulibaly Zaliatou DIARRA

#### Rédaction

Mathias KONATÉ  
Oumar Bilal MAÏGA  
Mme Coulibaly Zaliatou DIARRA  
Boubou KANTÉ  
Abdoulaye DIARRA  
Sékou KONÉ  
Sidiki Loki DIALLO  
Bocar ASSOUMANE  
Mamadou DIONI  
Mme Sow Assanatou BOUARÉ  
Ali Ousmane DAOU  
Hamet BAGAYOKO  
Mme Kouaté Cissé SYLLA  
Abdoulaye TOURÉ  
Mahamadou GNISSAMA

#### Conception & Impression

**IMPRIM SERVICES**  
Tél. : (223) 20 29 19 01

**Tirage**  
1500 Exemplaires

● <b>EDITO</b>	
<i>un contexte difficile mais surmontable</i>	1
● <b>ACTUALITES</b>	
<b>CHANGEMENT À LA TÊTE DE LA DGI</b>	
<i>L'Inspecteur des Impôts Mathias KONATÉ aux commandes</i>	2
<b>PLAN STRATÉGIQUE 2019-2021</b>	3
<b>ATTRIBUTION DE DISTINCTIONS</b>	
<i>Une douzaine de personnalités de la DGI honorées</i>	4
<b>PROMOTIONS</b>	
<i>Présentation des responsables nouvellement promus</i>	6
<b>FORMATIONS À LA DGI</b>	
<i>Recherche permanente d'un personnel qualifié</i>	9
<b>FORMATIONS À L'EXTÉRIEUR</b>	11
<b>DÉPARTS À LA RETRAITE</b>	
<i>Liste des partants à la retraite - 2019</i>	12
<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE DU COLLECTIF DES FEMMES DES IMPÔTS DU MALI</b>	
<i>L'ouverture d'une nouvelle ère pour la DGI</i>	15
<b>RECETTES 2019</b>	
<i>Stratégie d'atteinte des objectifs de recettes</i>	18
<b>LES DÉPENSES FISCALES</b>	
<i>Concepts et enjeux budgétaires</i>	20
<b>HOMMAGE DE LA DIRECTION À DEUX ANCIENS DIRECTEURS ET D'AUTRES AGENTS DE LA DGI</b>	23
<b>TÉLÉSERVICES</b>	
<i>Le comité de coordination s'imprègne de l'expérience ivoirienne</i>	24
● <b>SITE WEB DE LA DGI</b>	25
● <b>CONSULTATIONS FISCALES</b>	26
● <b>AGENDA FICAL : Les dates butoir</b>	29



## UN CONTEXTE DIFFICILE MAIS SURMONTABLE



**L**e contexte socio-économique actuel du pays a, en grande partie, anéanti les efforts de la Direction Générale des Impôts pour la mobilisation des ressources fiscales internes pendant l'exercice de l'année 2018.

Aussi, comme d'habitude, la Direction Générale mise-t-elle sur l'implication effective de chacun et de tous, afin d'atteindre régulièrement les objectifs de recettes fixés par la hiérarchie.

Pour y parvenir, la mise en place d'une série de stratégies est préconisée où l'implication de tout le personnel est absolument nécessaire. Chacun doit pleinement jouer son rôle à tous les niveaux.

Parmi les stratégies, l'essentiel est réservé aux programmes de recouvrement et de contrôle fiscal, et surtout à une grande mobilisation des populations au civisme fiscal, grâce à des micro-campagnes de communication auprès de celles-là. L'exécution à bonne date de ces différents programmes est tout aussi impérative.

L'amélioration des services aux usagers sera marquée par le lancement des télés procédures destinées, dans un premier temps, aux contribuables des grandes entreprises. La dématérialisation des opérations de gestion fiscale leur permettra de consulter, déclarer, payer, demander et de réclamer en ligne avec le bulletin d'information « E-impôt ». Ces solutions permettront ainsi de mieux collecter les ressources fiscales et de les sécuriser.

Le site web modernisé et informatif de la DGI est désormais disponible pour aider les usagers à accomplir leurs obligations fiscales. Quant au site intranet rénové, il est également régulièrement mis à jour pour l'usage du personnel.

Cette revue vous informera de l'essentiel des actualités à la DGI, des missions et voyages d'études, de la formation diplômante de certains agents des impôts, des consultations fiscales, etc.

Enfin, dans la rubrique dénommée « PAGE NOIRE », nous nous inclinons devant la mémoire de deux anciens Directeurs Généraux de l'Administration fiscale ainsi que d'autres agents du service qui ont été rappelés à Dieu ces derniers mois. Paix à leurs âmes et bonne lecture !

**Mathias KONATÉ**  
*Directeur Général des Impôts*





# CHANGEMENT À LA TÊTE DE LA DGI

## L'INSPECTEUR DES IMPÔTS MATHIAS KONATÉ AUX COMMANDES



**M. Mathias KONATÉ**  
Nouveau Directeur Général des Impôts

Le communiqué du Conseil des Ministres du vendredi 5 Octobre 2018 a rendu publique l'information relative à l'important changement intervenu à la Direction générale des Impôts. En effet, l'Inspecteur des Impôts Mathias KONATÉ, précédemment Directeur des Grandes Entreprises, a été nommé à cette date Directeur Général des Impôts, en remplacement de l'Inspecteur Sidima DIENTA.

### Présentation du nouveau Directeur Général

Monsieur KONATÉ est titulaire d'une maîtrise en Sciences Économiques de l'École Nationale d'Administration (ENA-Bamako) et d'une maîtrise en Administration Publique « Option Management Public » de l'École Nationale d'Administration Publique (ENAP) du CANADA.

Le nouveau Directeur Général des Impôts est également titulaire de deux diplômes d'Études supérieures spécialisées, respectivement en Administration publique, « Option gestion » (Université de Sherbrooke-CANADA) et en Administration fiscale (Université de Paris IX Dauphine – France).

Il a suivi plusieurs cours de perfectionnement professionnel pertinents et a participé à différents groupes de travail aux niveaux national, sous régional et mondial dans le domaine de la fiscalité. Depuis 2004, il est le point focal du Centre de Rencontres et d'Études des Dirigeants des Administrations Fiscales (CRE-DAF).

L'Inspecteur KONATÉ jouit d'une expérience professionnelle solide. Il a successivement occupé les postes d'Inspecteur des Domaines de l'Enregistrement et des Timbres de Bamako, de Chef de la Section « Enregistrement et Timbres », de Chargé de mission, puis de Conseiller Technique en charge de la Fiscalité intérieure du ministre de l'Économie et des Finances, de Sous-directeur de la Législation Fiscale et du Contentieux, etc.

Il fut membre du Conseil d'Administration des sociétés minières de SYAMA (SOMISY-SA), Sadiola (SEMOS-SA), Loulo (SOMILO-SA) et de l'Office Malien de l'Habitat (OMH). Il fut également chargé d'enseignement de la fiscalité au Cours Jeanne d'Arc de Bamako.

Il jouit d'une réputation de grand travailleur. Ses collaborateurs des services qu'il a fréquentés ne tarissent pas d'éloges sur ses qualités d'homme d'écoute, sociable et très disponible.

Le dixième Directeur de l'Administration fiscale malienne entend compter sur l'engagement de tous ses collaborateurs et partenaires pour réussir la nouvelle mission que viennent de lui confier les hautes autorités du pays. Une mission qui, personne n'en doute, devra s'accomplir dans un contexte socio-économique extrêmement difficile. Certes, mais pas impossible, sommes-nous convaincus.

**Toutes nos félicitations !**

**La rédaction**





# PLAN STRATÉGIQUE 2019-2021

*Le Plan Stratégique triennal -2019-2021- de la Direction Générale des Impôts a été validé. Il est le reflet des ambitions de la DGI sur les trois prochaines années et fait référence aux orientations et exigences du Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD) et de plusieurs autres documents stratégiques.*

Mot du Directeur Général

Le Plan stratégique de la Direction Générale des Impôts pour la période 2019-2021 est le sixième du genre de l'Administration fiscale, depuis sa création par l'Ordonnance N° 02-058/P-RM du 5 juin 2002.

Érigée en Direction Générale pour gérer la fiscalité intérieure, la nouvelle administration fiscale a dû faire face aux exigences majeures de modernisation et d'efficacité : être une administration fiscale moderne, optant pour une nouvelle philosophie de gestion et des façons de faire, en rupture marquée avec certaines pratiques du passé et relever avec succès les défis des objectifs de recettes, en vue de se porter à la hauteur du rôle prépondérant de la politique gouvernementale d'impulsion d'un développement socio-économique durable.

Le Plan Stratégique par lequel la DGI s'engage pour les trois prochaines années est le reflet de ses ambitions, de sa volonté et des moyens visés pour les réaliser.

S'inscrivant en droite ligne des orientations et des exigences du Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD), du Plan de Réforme de la Gestion des Finances Publiques au Mali (PREM). Les activités et les objectifs de la Direction Générale des Impôts des trois prochaines années viseront à relever significativement le niveau de sa contribution dans l'atteinte de l'objectif d'un taux de pression fiscale de 20% du PIB.

Dans cette optique, la DGI poursuivra son programme d'activités portant sur la réduction des pertes de recettes fiscales, à travers notamment la diminution des exonérations, la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La modernisation de l'administration grâce à la mise en œuvre de la réforme de son organisation, ainsi que le renforcement de l'informatisation et l'équipement de ses différentes structures, constituera l'épicentre des activités du plan triennal, d'autant qu'elle est une condition sine qua non pour la réalisation des différents objectifs.

Notre administration veillera aussi à renforcer le système déclaratif en vue d'augmenter la valeur des contributions volontaires (paiement sans contrainte et à bonne date de l'impôt), notamment par la mise en œuvre des activités tirées du plan d'action pour le renforcement du civisme fiscal.

**VISION :**  
« La DGI est une administration publique performante offrant la meilleure qualité de services »

L'adhésion des ressources humaines est primordiale pour l'accomplissement de la mission de l'Administration des Impôts. Elle implique un changement de fond au niveau de l'organisation et des méthodes de travail, ainsi que la motivation des agents dans l'accomplissement de leurs tâches. Les responsabilités devront également être bien

réparties en processus d'affaires et consolidées sur la base des descriptions de postes.

En somme, le plan stratégique 2019-2021 proposé est de nature à permettre à la DGI de réaliser adéquatement sa mission et de répondre aux attentes relatives à l'atteinte des objectifs assignés par le gouvernement.

A cet égard, la référence à la vision qui engage la DGI à être « une Administration publique performante offrant des services de qualité » est recommandée.

**Mathias KONATÉ**  
Inspecteur des Impôts



## ATTRIBUTION DE DISTINCTIONS

### UNE DOUZAINÉ DE PERSONNALITÉS DE LA DGI HONORÉES

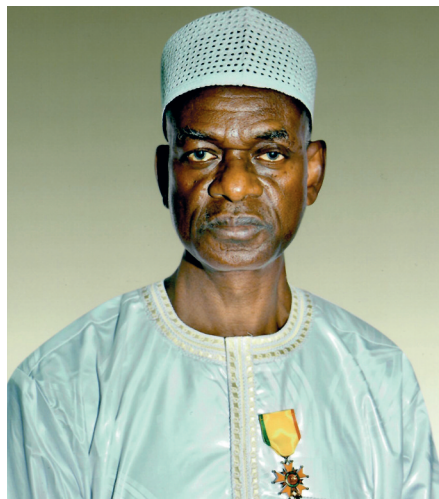
*Parmi les travailleurs du ministère de l'Economie et des Finances ayant été distingués par le Président de la République, au titre des années 2017 et 2018, figurent une douzaine d'agents de la Direction Générale des Impôts, en activité ou admis à la retraite.*

Ces lauréats sont répartis en deux catégories de distinctions, comme suit :

#### CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL



**Idrissa Mahamar HAÏDARA**  
Directeur Général Adjoint  
des Impôts



**Adama NIARÉ**  
Inspecteur des Impôts à la  
retraite



**Abdoulaye Douma MAÏGA**  
Chef de la Division Contention-  
tueux Fiscal à la Direction des  
Grandes Entreprises



**Ali Ousmane DAOU**  
Vérificateur (SDREAV)



**M. Sidiki Loki DIALLO**  
Inspecteur des Finances de  
Classe Exceptionnelle,  
Sous-Directeur de la  
Législation Fiscale et du  
Contentieux





## ETOILE D'ARGENT DU MÉRITE NATIONAL



**Mme Traoré Leyla ABIAD**  
**Chef d'unité Recensement,**  
**Centre III**



**Sabaré KAMATÉ**  
**Chauffeur-mécanicien**  
**à la Direction Générale**  
**des Impôts**



**Mme Anna KOÏTA**  
**Contrôleur des Impôts**  
**à la Direction Générale**  
**des Impôts**



**Mme Guindo Dadiè MARIKO**  
**Secrétaire à la Direction**  
**des Grandes Entreprises**



**Karifa CAMARA**  
**Chef du Centre des Impôts**  
**de Douentza**

**Dans l'œuvre de construction nationale, soyons des acteurs engagés.**



## PROMOTIONS

### PRÉSENTATION DES RESPONSABLES NOUVELLEMENT PROMUS

Après la nomination d'un nouveau Directeur Général, il y a environ cinq mois, et le départ à la retraite de plusieurs responsables de services, de nouvelles personnalités ont fait leur entrée au sein de l'équipe dirigeante de la Direction Générale des Impôts (DGI). Voici la présentation de ces cadres nommés fin décembre 2018.



#### **Oumar Bilal MAÏGA : Directeur Général Adjoint**

Inspecteur des Impôts de Classe Exceptionnelle, 2e Echelon. Précédemment Directeur des Impôts du District (de 2013 à fin décembre 2018). Il a successivement occupé les fonctions de Chef de Centre à Tombouctou et à Bamako (Centres II, III et V), avant d'effectuer un bref passage au Bureau du Vérificateur Général (entre juin 2012 et janvier 2013).

Le nouveau Directeur Général Adjoint est titulaire d'une Maîtrise en Sciences Economiques obtenue en 1989 à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Bamako. Il a également obtenu un Diplôme d'Etudes Supérieures Bancaires et Financières du Centre Ouest Africain de Formation et d'Etudes Bancaires (COFEB) de Dakar.

Il détient en plus un Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Administration Publique délivré par l'Ecole Nationale d'Administration Publique (ENAP) du Québec (Canada) en 2003. La même année, il a décroché un Certificat en Fiscalité de l'Université de Sherbrooke (Canada).



#### **Sékou KONÉ : Chef de la Cellule des Affaires Générales**

Inspecteur des Impôts de Classe Exceptionnelle, 3e Echelon. Précédemment Directeur Régional des Impôts de Ségou, M.KONÉ a gravi plusieurs échelons de l'Administration fiscale. De 1992 à 1993, il a occupé le poste de Chef du Centre des Impôts de Bafoulabé (Kayes). Auparavant, il a servi à la Division Législation et Contentieux de la Direction centrale, à la Sous-Direction des Grandes Entreprises et à la Recette des Taxes Indirectes de la Commune VI de Bamako.

L'Inspecteur Sékou KONÉ a aussi exercé les fonctions de Directeur Régional des Impôts à Tombouctou (2001-2004), Kayes (2004-2012) et Ségou (de 2012 à fin 2018).

Le nouveau responsable de la Cellule des Affaires Générales (CAGE) est titulaire d'un Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) en Audit et Contrôle de Gestion obtenu au Maroc, d'un Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Management des Organisations Publiques du Québec

(Canada) et d'un Certificat d'Etudes Approfondies en Fiscalité de l'Université de Sherbrooke (Canada).



#### **Mme Sow Assanatou Bouaré : Chef de la Cellule Formation**

Inspectrice des Impôts de 2e Classe, 3e Echelon, Mme Sow Assanatou Bouaré a débuté sa carrière aux Impôts comme chargée de Législation Fiscale à la Sous-Direction de la Législation Fiscale et du Contentieux (SDLFC), de 2001 à 2007.

Mme Sow était précédemment Chef de la Division Organisation et Méthodes à la Sous-Direction de l'Organisation et du Contrôle des Services au moment de sa nomination au poste de Chef de la Cellule Formation. Elle a assuré concomitamment le poste de point focal auprès du Projet d'appui à la mobilisation des recettes intérieures (PAMORI, Phase II), dans l'élaboration des processus et des procédures de la Direction Générale des Impôts.

La nouvelle patronne de la Cellule Formation est détentrice d'une Maîtrise





en Administration Publique de l'École Nationale d'Administration (ENA) de Bamako (1990) et d'un Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées (DESS) en Management des Organisations Publiques et Fiscalité de l'ENAP du Québec (Canada, 2003)



**Sidiki Loki DIALLO : Sous-Directeur de la Législation Fiscale et du Contentieux**

Inspecteur des Finances de Classe Exceptionnelle, 3e Echelon. Précédemment Chef de la Division Contentieux Fiscal à la Sous-Direction de la Législation Fiscale et du Contentieux. Il a assuré l'intérim du poste pendant un an environ, avant d'être confirmé le 31 décembre 2018.

Dans sa carrière administrative, le nouveau Sous-Directeur de la Législation Fiscale et du Contentieux a exercé des fonctions importantes. De février 1999 à janvier 2000, il a dirigé la Division Comptabilité et Administration du Bureau des Projets Éducation (BPE) du ministère de l'Éducation de Base. De 2000 à 2002, il a été Gestionnaire Comptable du Projet d'Appui à la Promotion des Femmes et à l'Allègement de la Pauvreté (PAPF-AP) du ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

M. Sidiki Loki DIALLO a occupé le poste de Directeur Administratif et Financier du ministère de la Santé (2002-2003) a été chef du Projet de Modernisation de la Gestion du Contentieux fiscal à la Direction Générale des Impôts, de 2008 à 2011.

L'Inspecteur DIALLO est titulaire d'une Maîtrise en Sciences Économiques obtenue en 1984 à l'École Nationale d'Administration (ENA) de Bamako. Il a également obtenu un Diplôme d'Études Supérieures Bancaires et Financières (DESBF) au Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB) de Dakar, en 1997.



**Mamadou DIONI : Sous-Directeur des Recherches, Enquêtes et Appui à la Vérification**

Inspecteur des Impôts de 1e Classe, 1er Echelon. Précédemment Inspecteur-Réviseur à la Sous-Direction des Recherches, Enquêtes et Appui à la Vérification (SDREAV), de 2015-2018.

L'Inspecteur DIONI a, tour à tour, été receveur de l'enregistrement et des timbres de Mopti (2001-2004), Inspecteur gestionnaire à la Sous-Direction des Grandes Entreprises (2004-2007), Inspecteur vérificateur à la Direction des Grandes Entreprises (2007-2015).

M. DIONI a une Maîtrise en Gestion de l'École Nationale d'Économie Appliquée de Dakar (2000). Il a suivi des formations sur le SYSCOA et les techniques de vérifications, les industries minière et pétrolière, la fiscalité des télécommunications, les banques et assurances, le prix des transferts, etc.



**Ali Ousmane Daou : Directeur des Grandes Entreprises**

Inspecteur des Impôts de 1e Classe, 3e Echelon. Il a successivement été chef d'Unité Spéciale de recouvrement au Centre des Impôts de la Commune I de Bamako (1999-2002), vérificateur à la Division Recherches et Vérification (DRV-DID), jusqu'en 2013. De mars 2013 à sa nomination en décembre 2018, il était réviseur chargé de l'Assurance-Qualité à la Sous-Direction des Recherches, Enquêtes et Appui à la Vérification (SDREAV). L'Inspecteur Ali Ousmane Daou est titulaire d'une Maîtrise en Administration Publique obtenue à l'École Nationale d'Administration (ENA) de Bamako en 1990. Il est également détenteur d'un Diplôme d'Études Approfondies (1992) et d'un Doctorat en Droit (1994) de l'Université Paris-Assas (France).

Il a en outre suivi plus d'une trentaine de formations sur les Techniques de vérification de comptabilité, le Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA), la Comptabilité bancaire et des Assurances, les Industries minière et pétrolière, la Fiscalité des Télécommunications, les Prix de transferts, etc.



Elu Secrétaire Général de la section syndicale des Travailleurs des Impôts en 2011, il a été reconduit en 2018 avant sa nomination le 31 décembre dernier.



### **Hamet BAGAYOKO : Directeur des Moyennes Entreprises**

Inspecteur des Impôts de 2e Classe, 2e Echelon. Il a assuré l'intérim du poste pendant une année (janvier 2018-décembre 2018), avant sa confirmation le 31 décembre 2018.

M. BAGAYOKO a occupé le poste de Chef de la Division Recherches et Vérification (DRV) à la Direction des Impôts du District de Bamako, de mai 2015 à mai 2017. Il a exercé la même fonction à la Direction des Moyennes Entreprises (DME), jusqu'à sa nomination à ce poste.

Le nouveau Directeur des Moyennes Entreprises est titulaire d'une Maîtrise en Economie (Gestion) obtenue en 2002 à l'Ecole Nationale d'Administration de Bamako et d'un DESS en Fiscalité et Droit des Affaires délivré par l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, en collaboration avec l'Institut des Sciences Politiques, Relations Internationales et Communication (ISPRIC) de Bamako (décembre 2012).

Entre 2015 et 2016, M. BAGAYOKO a suivi plusieurs séminaires de formation à la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) de France, dont des sessions sur la TVA et le Contrôle fiscal.

**Payer ses impôts,  
Une obligation citoyenne  
Un Acte de solidarité nationale**

**Déclarez  
correctement  
et payez  
vos impôts  
à temps**







# FORMATIONS À LA DGI

## RECHERCHE PERMANENTE D'UN PERSONNEL QUALIFIÉ

*Confrontée à une demande permanente de modernisation et d'amélioration des performances de notre Administration, tant pour une bonne perception de l'impôt que pour la qualité du service rendu au citoyen, la Direction Générale des Impôts s'est rendue très tôt compte de la nécessité de disposer d'un personnel qualifié, compétent et motivé. La mise en œuvre de ces préoccupations a été consacrée par la création de la Cellule Formation en 2009.*

Cette cellule est chargée, entre autres, d'identifier les besoins en formation et en perfectionnement des agents, d'organiser les sessions de formation, de mettre en place un système de formation et d'en assurer le suivi. Aussi, conformément à ses attributions, le dispositif de formation de la Cellule est structuré autour de deux volets :

**La formation de base** destinée aux fonctionnaires nouvellement affectés à la DGI ou ceux ayant changé de catégorie, soit par suite d'un reclassement de la fonction publique ou d'une formation universitaire.

**La formation en cours de carrière** a pour rôle essentiel de mettre à niveau le personnel ayant déjà une expérience du service, à travers des sessions de formations ponctuelles. Elle permet aux agents d'exercer au mieux leur mission par la multiplication des compétences ; de favoriser leur adaptation aux évolutions de leur environnement professionnel et de pouvoir porter les réformes fondamentales entreprises par notre administration. Les rapports d'exécution des programmes de formation font la synthèse de l'état de réalisation des activités programmées

au titre de ces deux volets au cours d'une année.

La formation de base de 2017-2018 a concerné 48 agents dont 10 inspecteurs, 33 contrôleurs et 5 agents de la catégorie C. Elle a débuté le 21 décembre 2017 pour les trois groupes. Les cours sont organisés dans la salle de conférence de la DGI et la salle de formation du PAMORI, selon un programme préalablement adopté depuis quelques années et un rythme journalier de quatre à cinq heures.

Conformément aux orientations du Comité Pédagogique, la durée de formation est respectivement de 09 mois pour les Inspecteurs, 06 mois pour les Contrôleurs et 03 mois pour les agents de la Catégorie C. Enfin, l'une des spécificités de la formation de base 2017-2018 est qu'elle a concerné essentiellement des spécialistes en Informatique.

- **Groupe des inspecteurs** : 10 auditeurs, tous des Ingénieurs Informaticiens, soit un pourcentage de 100% ;
- **Groupe des contrôleurs** : Sur 33 auditeurs contrôleurs, 17 sont des techniciens de l'informatique, soit un pourcentage de 52% ;

- **Groupe des agents de la Catégorie C et autres** : Cette année, ce nombre est très insuffisant par rapport aux années précédentes. Ils étaient seulement 5 agents.

### La Formation en cours de carrière : Un taux d'exécution de 91%

Sur 76 activités programmées au titre de l'année 2017, toutes sources de financement confondues, 69 ont fait l'objet de réalisation, soit un pourcentage de 91%. Les formations ont été financées par les sources telles que le Fonds d'Équipement de la DGI, le PAMORI, le Budget PREM, la CARFIP, le PAGE, Expertise France et la Coopération Allemande (GIZ).

### Les contraintes de la Cellule Formation

Dans l'exercice de sa mission, la Cellule Formation fait face à certaines difficultés.

**Contraintes liées au financement de la formation** : La formation reste un investissement très lourd et son financement dans la pratique semble très complexe. Il n'existe pas, à notre connaissance, un budget alloué spécifiquement au financement de la formation.



En effet, la DGI finance la formation de base et intervient en fonction des possibilités du même fonds d'équipement dans le volet formation en cours de carrière. Toutefois, il convient de faire observer que d'une façon générale le rôle de la Cellule Formation est limité à l'organisation et au suivi des formations réalisées par d'autres structures de formation au profit des agents de l'administration fiscale.

A notre avis cette inexistence de budget compromet la mise en œuvre effective des politiques de formation et impacte négativement le résultat.

**Insuffisante implication des chefs des structures opérationnelles dans la formation de leurs collaborateurs :** La formation en cours de carrière permet essentiellement le per-

fectionnement des agents et leur adaptation à l'évolution de leur environnement professionnel. Elle s'appuie en priorité sur le recensement et l'analyse des besoins de formation de toutes les structures qui aboutissent à l'élaboration du programme annuel de formation. Nous avons entamé ce processus au titre de l'année 2018 suivant lettre n° 0054 du 24 novembre 2017 adressée à toutes les structures de la DGI. De cette date à nos jours, seulement deux structures ont réservé une suite à la lettre circulaire de Monsieur le Directeur Général.

**Absence de structures et d'infrastructures adéquates de formation :** Depuis sa création en 2009 la Cellule Formation ne dispose pas de salles dédiées à cet effet. Tous les cours relatifs à la formation

sont dispensés dans la salle de réunion de la DGI. En fin 2017, avec le lancement simultané des trois niveaux de formation, la Cellule a rencontré d'énormes difficultés dans la coordination. Il urge, pour la poursuite efficace de ces formations qui ont déjà prouvé toute leur pertinence, que la Cellule soit dotée de salles de formation.

Depuis un certain temps, les participants aux différents ateliers de formation réclament des perdiems ainsi que le remboursement des frais de transport et de logement pour ceux qui viennent de l'intérieur du pays. Toutefois, pour les formations financées par le PREM, ce problème ne se pose pas, le coût de formation étant un coût complet incluant le déplacement, la restauration et les perdiems.

### RECOMMANDATIONS

Dans un environnement caractérisé par une libéralisation et une mondialisation sans précédent des économies, aucune administration, de surcroît fiscale, ne peut jouer pleinement son rôle de mobilisation des ressources au profit de ses concitoyens sans un personnel qualifié, motivé et rigoureux.

Si nous voulons rendre notre administration plus performante, nous devons améliorer d'une façon permanente les capacités de nos ressources humaines ; d'où l'importance de la Cellule Formation qui participe pleinement et avec succès à la prise en charge de ces préoccupations.

Pour une pérennisation des activités de la Cellule, nous recommandons la mise à sa disposition d'infrastructures de formations assorties de moyens financiers conséquents, ainsi que la mise en place d'un dispositif de formation des formateurs à travers le développement du métier de formateurs, afin de constituer une équipe permanente.

Par rapport à ce dispositif, une des solutions consisterait à prioriser les formateurs internes ciblés à la formation des formateurs à l'ENFIP. Nous suggérons aussi que la DGI, dans la limite de ses possibilités, réfléchisse à une prise en charge des frais de déplacement et des perdiems des formations dont les sources de financement ne tiennent pas compte de ces différents aspects.

Pour assurer plus efficacement la mobilisation des recettes fiscales qui s'accroissent chaque année, simplifier nos procédures, offrir un meilleur service aux citoyens, nous devons continuer à doter notre administration de cadres compétents en phase avec l'évolution de leur environnement professionnel par l'amélioration permanente de notre dispositif de formation.

Par Outian SANOGO,  
Inspecteur des Impôts, ancien Chef de la Cellule Formation





# FORMATIONS À L'ÉTRANGER

## L'APPUI BÉNÉFIQUE DE LA COOPÉRATION FRANÇAISE

*Plusieurs jeunes cadres de la Direction Générale des Impôts ont bénéficié, ces dernières années, de bourses de formation pour aller étudier à l'étranger, notamment en France. Ces formations ont été possibles, en partie, grâce à l'appui de la Mission de Coopération Internationale (MCI) du ministère des Finances de la République française.*

Les établissements d'accueil de formation ont essentiellement pour vocation de renforcer et de doter les cadres venus d'horizon divers, des pays émergents en particulier, de compétences nécessaires pour une meilleure mobilisation des ressources fiscales indispensables au développement de leur pays.

Nous vous présentons ici les profils de quelques-uns des jeunes cadres de la Direction Générale des Impôts qui ont récemment bénéficié de cet appui de la Mission de Coopération Internationale de la République française.



**Boubacar Dramé** : Inspecteur des Impôts, Directeur Régional des Impôts de Tombouctou  
Intitulé du Diplôme : Master Droit, Économie, Gestion-Administration des Entreprises  
Établissement de formation : Université de Poitiers (France)  
Année universitaire : 2016 -2017

**Moussa SYNAYOKO** : Inspecteur-Vérificateur à la Division Recherches et Vérification de la Direction des Moyennes Entreprises (DME)  
Intitulé du Diplôme : Master en Administration fiscale-Programme international  
Établissement de formation : Université Paris IX (Paris Dauphine, France).  
Année universitaire : 2016 -2017



**Moussa Sinè FOMBA** : Inspecteur-Vérificateur à la Division Recherches et Vérification de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)  
Intitulé du Diplôme: Master en Administration fiscale – Programme international  
Établissement de formation : Université Paris IX (Paris Dauphine, France).  
Année universitaire : 2016 -2017

**Zoumana DIARRA** : Ingénieur de la Statistique à la Division Gestion de la Direction des Moyennes Entreprises (DME)  
Intitulé du Diplôme: Master 2 en Analyse économique du développement international, spécialité "Gestion de la politique économique"  
Établissement de formation : École d'Économie de l'Université Clermont Auvergne (France)  
Année universitaire : 2017-2018



**Ousmane Maïga** : Inspecteur des Impôts à la Direction des Moyennes Entreprises  
Intitulé du Diplôme: Master 2 en Administration fiscale-Programme international  
Établissement de formation : Université de Paris-Dauphine (Paris IX, France)  
Année universitaire : 2017-2018

**Soribadian Diakitè** : Inspecteur des Impôts à la Direction des Moyennes Entreprises (DME)  
Intitulé du Diplôme : Master 2 en Administration fiscale-Programme international  
Établissement de formation : Université de Paris-Dauphine (Paris IX, France)  
Année universitaire : 2017-2018





# DÉPARTS À LA RETRAITE - 2019

Environ une cinquantaine de travailleurs de la Direction Générale des Impôts a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1er janvier 2019.

Il s'agit précisément de 30 fonctionnaires de la catégorie A, 2 de la catégorie B2 et 15 de la catégorie B1.

## LISTE DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS ADMISSIBLES A LA RETRAITE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019

N°	PRENOM ET NOM	N°MLE	CORPS	SERVICE D'AFFECTATION
<b>Fonctionnaires de la catégorie « A »</b>				
1	Djénéba SOUNBOUNOU	458-24-C	Administrateur Civil	DME
2	Álhoussayni ISSOUFOU	333-63-X	Inspecteur des Impôts	DRI-Mopti
3	Aminata THIERO	382-65-Z	Inspecteur des Impôts	DGE
4	Alassane OULD DIDI	382-69-D	Inspecteur des Impôts	DGE
5	Abdoulaye Douma MAÏGA	398-02-C	Inspecteur des Impôts	DGE
6	Amadou Salif TAPILY	406-78-N	Inspecteur des Impôts	DRI-Sikasso
7	Camissa DIAKITE	407-13-P	Inspecteur des Impôts	DGI-SDREAV
8	Salamata SAMAKE	417-27-F	Inspecteur des Impôts	DME
9	Djénéba THERA	431-17-V	Inspecteur des Impôts	DID-CV
10	Ibrahima CISSOKO	431-18-V	Inspecteur des Impôts	DGE
11	Bakary DJIRE	435-62-W	Inspecteur des Impôts	DGI-CAGE
12	Cherif Hamidou GUEYE	441-84-W	Inspecteur des Impôts	DGI-SDREAV





13	Abdoulaye Jaffar FANE	447-87-Z	Inspecteur des Impôts	DID/CIV
14	Siaka TRAORE	448-26-E	Inspecteur des Impôts	DGE
15	Aramatou SOGOBA	458-11-M	Inspecteur des Impôts	API-Mali
16	Modibo TRAORE	482-44-A	Inspecteur des Impôts	DGI-SDOCS
17	Mamadou TOURE	482-45-B	Inspecteur des Impôts	DME
18	Aly YALCOUYE	482-61-V	Inspecteur des Impôts	DRI-MENAKA
19	Hawa COULIBALY	484-79-P	Inspecteur des Impôts	DGI-CPF
20	Mamadou SAMAKE	736-96-V	Inspecteur des Impôts	MEF-CABINET
21	Abdoulaye SANGARE	736-97W	Inspecteur des Impôts	DGI-CAGE
22	Outian SANOGO	736-99-Y	Inspecteur des Impôts	DGI-CF
23	Boubacar N'KO DOUMBIA	760-81-R	Inspecteur des Impôts	DID-CID
24	Mamadou Makan SAMAKE	787-49-R	Inspecteur des Impôts	DGI-SDREAV
25	Mamadou TRAORE	486-24-C	Inspecteur des Impôts	DRI-KOULIKORO
26	Habibou KONARE	417-53-K	Inspecteur des Finances	DGI
27	Boubacar BALAHIRA	367-76-L	Inspecteur des Sces Economiques	CARFIP
28	Aminata ONGOÏBA	382-57-P	Inspecteur du Trésor	DGE
29	Djibril NOMOKO	714-10X	Ingénieur Informaticien	DGI-SDI
30	Isabelle DACKOUO	744-63-G	Administrateur des Ressources Humaines	DID-CVI
<b>Fonctionnaires de la catégorie « B2 »</b>				
31	Korika SOW	717-04-P	Contrôleur des Impôts	DID (CV)
32	Datiki DEMBELE	454-37-S	Contrôleur des Impôts	DID (CIV)



<b>Fonctionnaires de la catégorie « B1 »</b>				
33	Zérikatou DIARRA	494-41-X	Attaché d'Administration	DID (CV)
34	Dadjé MARIKO	739-66-K	Contrôleur des Finances	DGE
35	Zanga Siaka OUATTARA	0112-896-R	Contrôleur des Impôts	DRI/Sikasso (Centre des Impôts de Kadiolo)
36	Safiatou HAÏDARA	761-93-R	Contrôleur des Impôts	DID/CIII
37	Djénéba BATHILY	788-03-N	Contrôleur des Impôts	DID (CIV)
38	Coumba CAMARA	933-01-L	Contrôleur des Impôts	DID/CI
39	Assétou TANDIA	933-47-N	Contrôleur des Impôts	DID/CII
40	Halima SOUCKO	442-24-C	Contrôleur du Trésor	DGE
41	Labasse KANE	699-54-X	Contrôleur du Trésor	DID/CI
42	Fatoumata CAMARA	719-31-W	Contrôleur du Trésor	DID/CII
43	Lala DOUMBIA	719-52-V	Contrôleur du Trésor	DID/CIII
44	Juliette DEMBELE	737-14-B	Contrôleur du Trésor	DID/CVI
45	Sira BAGAYOKO	787-73-T	Contrôleur du Trésor	DID/CV
46	Baya KANTE	454-25-D	Contrôleur du Trésor	DID/CV
47	Aïssata GASSAMA	454-41-X	Contrôleur du Trésor	DID/CI
<b>Fonctionnaires de la catégorie « C »</b>				
<b>(Néant)</b>				
<b>Agents Contractuels (Néant)</b>				





# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE DU COLLECTIF DES FEMMES DES IMPÔTS DU MALI

## L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE ÈRE POUR LA DGI

*L'Assemblée Générale Constitutive du Collectif des femmes des Impôts du Mali (COFIMA) s'est tenue le samedi 16 février 2019, dans la salle de conférence de la Direction Générale des Impôts, sise à Hamdallaye ACI-2000, Bamako.*



Vue du présidium

Environ une soixantaine de participantes, venues du District de Bamako et des régions, ont répondu présentes à la convocation des initiatrices de l'événement.

Les discussions autour des Statuts et Règlement Intérieur de l'association et l'élection des membres du bureau du collectif étaient les points essentiels inscrits à l'ordre du jour de la rencontre.

Après l'accueil et l'installation des invités, des allocutions ont été prononcées par : Mme FOFANA Fatoumata SYLLA (future Vice-Présidente), Mme TRAORE Leyla ABIAD, Mme

Tah Sira Coulibaly, Présidente d'honneur et M. Wafi CISSÉ, représentant du Secrétaire Général du comité syndical de la DGI.

Dans son discours introductif, Mme FOFANA Fatoumata SYLLA a fait la genèse de la création de l'association avant de saluer la présence massive des femmes à cette journée mémorable. Elle a particulièrement remercié Mme Tah Sira Coulibaly, Présidente d'honneur, Mme Sacko Djénéba SACKO, Mme Coulibaly Zaliatou DIARRA, Mme Sow Oumou Sidibé, pour leur engagement et leur disponibilité.

Elle a enfin adressé des remerciements à toutes les bonnes volontés, femmes et hommes confondus, qui ont contribué à la bonne organisation de l'émission « Top Etoiles » que les femmes du Collectif ont initiée en 2017. Une occasion qui a servi de tremplin pour la mise en place de l'association.

Selon elle, il était grand temps que les femmes des Impôts du Mali s'engagent ensemble dans une voie qui réponde à leurs aspirations de tous les jours. Mme TRAORE Leyla ABIAD, est-elle aussi revenue sur l'historique de la création du Collectif qui a commencé à





prendre corps lors des travaux d'organisation de l'émission « Top Etoiles ». Elle a ensuite salué les efforts de Mesdames FOFANA (initiatrice principale du projet) et Coulibaly Zaliatou, Chef de la Cellule Communication, sans oublier M. Ali O. DAOU, Secrétaire Général du comité syndical et actuel Directeur des Grandes Entreprises, pour leur courage et leur disponibilité ainsi que leur implication à la réussite de l'événement.

Pour finir, elle a formulé le vœu que Dieu fasse en sorte que « notre projet nous guide dans la bonne direction ».

Mme Tah Sira Coulibaly a remercié les participantes pour l'initiative et l'honneur qu'elles lui ont fait en la désignant au poste de présidente d'honneur du Collectif.

Le représentant du Secrétaire Général du comité syndical, M. El Wafi CISSE, a transmis les encouragements de celui-ci aux femmes des Impôts. Avant que le Secrétaire Général lui-même, Ali Ousmane DAOU, qui a rejoint la salle un peu tard, n'exprime toute sa satisfaction pour cette initiative des femmes du service. Il les a exhortées à s'unir davantage non seulement pour leur propre cause, mais également pour la cause commune de la DGI. Car, selon lui, sans le l'apport des femmes, la DGI ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui. Autrement dit, sans femme on ne saurait parler de développement.

La nouvelle présidente du COFIMA, Mme Coulibaly Zaliatou DIARRA, a remercié chaleureusement la Direction, le Syndicat, les membres d'honneur et l'ensemble des participantes et

des participants ayant concouru à la réussite de cet événement capital dans la vie du service.

Pour elle, « c'est une nouvelle ère qui s'ouvre dans l'évolution des recettes de la DGI, avec la sensibilisation des contribuables (hommes et femmes) de la DGI, le développement des compétences des femmes de la DGI et leur responsabilisation, entre autres objectifs dévolus au COFIMA. »

Sous la supervision de Madame Tah Sira Coulibaly, Présidente d'honneur du collectif, de Mme BAGAYOKO Maïmouna TOUNKARA, modératrice, et de Mme Aminata Fabou TRAORÉ, personne ressource, toutes deux consultant en genre et développement, un bureau de quarante-six (46) membres a été mis en place.

**Mahamadou GNISSAMA**



Photo de famille





## BUREAU EXECUTIF COFIMA

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS
1	Mme COULIBALY Zaliatou DIARRA	Présidente
2	Mme FOFANA Fatoumata SYLLA	Vice-Présidente
3	Mme SOW Assanatou BOUARÉ	Secrétaire Générale
4	Mme TRAORÉ Leyla ABIAD	Secrétaire Générale Adjointe
5	Mme TOURÉ Oumou TOGORA	Secrétaire Administrative
6	Mme MAGASSA Nantenin MAGASSOUBA	Secrétaire Administrative Adjointe
7	Mme TANGARA Mariam KONÉ	Trésorière Générale
8	Mme TANGARA Maimouna KEÏTA	Trésorière Générale Adjointe
9	Mme KINANE Safiatou HAIDARA	2e Trésorière Générale Adjointe
10	Mme Kadiatou KANTÉ	Secrétaire Générale à l'Organisation
11	Mme SOW Oumou C.O SIDIBÉ	1er Secrétaire Générale à l'Organisation
12	Mme CISSÉ Astan FAYE	2e Secrétaire Générale à l'Organisation
13	Mme DIARRA Aissé CISSOKO	3e Secrétaire Générale à l'Organisation
14	Mme DAO Kadidiatou TRAORÉ	4e Secrétaire Générale à l'Organisation
15	Mme CISSOKO Youma	5e Secrétaire Générale à l'Organisation
16	Mme Mariam Badian KOUYATÉ	6e Secrétaire Générale à l'Organisation
17	Mme KANOUTÉ Aminata	7e Secrétaire Générale à l'Organisation
18	Mme SAMAKÉ Habi KOÏTA	8e Secrétaire Générale à l'Organisation
19	Mme TRAORÉ Sadio FOFANA	9e Secrétaire Générale à l'Organisation
20	Mme SOW Djénéba DEMBÉLÉ	10e Secrétaire Générale à l'Organisation
21	Mme TANGARA Maimouna DEMBÉLÉ	11e Secrétaire Générale à l'Organisation
22	Mme Sadio KASSÉ	12e Secrétaire Générale à l'Organisation
23	Mme SIDIBÉ Assitan Ousmane TRAORÉ	Secrétaire à la Promotion de la Femme
24	Mme TRAORÉ Mama Coumba SANGARÉ	Secrétaire adjointe à la Promotion de la Femme
25	Mme Rakiatou ARBI	Secrétaire à la Communication
26	Mme SACKO Naton Evelyne TOGO	1ere Secrétaire à la Communication
27	Mme KAMISSOKO M'badiala TOURÉ	2e Secrétaire à la Communication
28	Mme OUATTARA Salimata SAMAKÉ	Secrétaire Chargée des Formations
29	Mme DICKO Bérou NIARÉ	1e Secrétaire adjointe Chargée des Formations
30	Mme BENGALY Salimata CAMARA	2e Secrétaire Chargée des Formations
31	Mme MAÏGA Hawa Moussa	3e Secrétaire Chargée des Formations
32	Mme TRAORÉ Diadiaratou BERTHÉ	4e Secrétaire Chargée des Formations
33	Mme TOURÉ Nana CAMARA	5e Secrétaire Chargée des Formations
34	Mme KOÏTA Anna	Secrétaire aux Relations Extérieures et à la Solidarité
35	Mme MINT Himahou CISSÉ Fatoumata	Secrétaire adjointe aux Relations Extérieures et à la Solidarité
36	Mme KONÉ Djénébou	Secrétaire aux Affaires Socio-Culturelles
37	Mme COULIBALY Djénébou KONÉ	1e Secrétaire aux Affaires Socio-Culturelles
38	Mme BAH Fanta CISSÉ	2e Secrétaire aux Affaires Socio-Culturelles
39	Mme SANOGO Bébé DIALL	3e Secrétaire aux Affaires Socio-Culturelles
40	Mme BAKHAGA Fatoumata	Secrétaire chargée de l'Hygiène, Sécurité et Environnement
41	Mme DJITT_YE Kadiatou DEMBÉLÉ	1e Secrétaire chargée de l'Hygiène, Sécurité et Environnement
42	Mme DABITAO Aissata Founè TRAORÉ	2e Secrétaire chargée de l'Hygiène, Sécurité et Environnement
43	Mme SAMASSÉKOU Fatoumata Sow	3e Secrétaire chargée de l'Hygiène, Sécurité et Environnement
44	Mme SOW Kadiatou TOURÉ	Secrétaire aux Conflits
45	Mme DEMBÉLÉ Kadiatou	1e Secrétaire adjointe aux Conflits
46	Mme MAÏGA Kadiatou SISSOKO	2e Secrétaire aux Conflits



# RECETTES 2019

## STRATEGIE D'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE RECETTES

### Analyse de la situation

La situation d'exécution des recettes de la Direction Générale des Impôts au 31 décembre 2018 affiche des réalisations de 629,817 milliards de FCFA sur un objectif annuel fixé à 845,602 milliards de FCFA, soit un taux de 74,48% et un GAP annuel de 215,785 de FCFA. Toutefois, par rapport aux objectifs revus de la DGI lors de la 10ème revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit (FEC), fixés à 815,602 milliards de FCFA, le taux de réalisation se situe à 77,22% pour un GAP de 185,785 milliards de Francs CFA.

Aussi, la situation comparative des recouvrements de 2017 et 2018 fait ressortir qu'au 31 décembre 2017, la DGI a réalisé 792,730 milliards de FCFA sur un objectif annuel de 790,940 milliards de FCFA, soit un taux de 100,23%.

La situation des recouvrements par grandes masses en 2018 se présente comme suit :

- un GAP de 108,328 milliards de FCFA au niveau des impôts directs, soit un taux de réalisation de 75,78% ;
- les impôts indirects présentent également un GAP de 86,640 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 74,74% ;
- les Droits d'Enregistrement et timbre ont dépassé leurs prévisions de 9,183 milliards de FCFA, soit un taux de 136,16%.

En conclusion, il faut noter que le niveau du GAP au 31 décembre 2018 s'explique essentiellement par une baisse des résultats dans plusieurs secteurs porteurs de recettes. Il est à retenir aussi que, contrairement aux années précédentes, les écritures ont été précocement arrêtées cette année.

En ce qui concerne les mesures correctives identifiées et mises en œuvre, notamment les mesures sur le contrôle fiscal qui constituaient l'axe principal de cette stratégie, elles ont connu un retard dans leur aboutissement.

Cependant, au regard des résultats obtenus en fin d'année 2018 en matière d'émissions, ces mesures porteront certainement leurs effets sur le premier semestre 2019.

Les prévisions de recettes de l'exercice budgétaire 2019 de la Direction Générale des Impôts sont fixées à 908,700 milliards de francs CFA dans la Loi de Finances 2019.

Le tableau suivant donne le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de ces prévisions au 31 décembre 2019 (en milliards de FCFA) :

Mois	2019	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Prévis	908, 7	58,157	67,922	87,522	84,692	81,714	82,349	76,727	54,715	68,092	70,824	80,204	95,781

Les réalisations au 31 janvier 2019 sont estimées à environ 58 milliards de FCFA sur un objectif annuel fixé à 908,700 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 6,40%. Il reste à recouvrer au 31 décembre 2019 un montant de 850,543 milliards.

Mesures à entreprendre pour la réalisation des objectifs  
Pour redresser le niveau des recettes en 2019 afin de réaliser les objectifs de recettes de 908,700 milliards de FCFA assignés par la hiérarchie, la DGI

entend mettre en œuvre certaines mesures. Ces mesures s'inscrivent dans une hypothèse de maintien du cadre macro-économique.

### En matière de déclarations mensuelles

Le montant des émissions s'élève à 495 milliards CFA, contre des recettes attendues de 445, 500 milliards.

Les mesures à mettre en œuvre ici concernent surtout la relance des contribuables défaillants, la taxation d'office des relances non suivies de déclaration, le contrôle ponctuel

d'au moins 30% des déclarations créditrices ou néants ; le contrôle ponctuel d'au moins 30% des déclarations forfaitaires en matière d'ITS et de taxes sur salaire, contrôle ciblé des sociétés de placement du personnel, le suivi de l'exploitation de l'annexe 1.1 de TVA déductible, entre autres.

### En matière de Droits d'Enregistrement

Le montant des émissions s'élève à 21, 571 milliards CFA, contre des recettes attendues de 21, 571 également.





Les mesures à mettre en œuvre vont de la pérennisation de l'interface entre la DGI et les services de la dépense, en passant par le suivi de l'exécution à travers le plan de trésorerie et le TOFE, le rapprochement du niveau d'exécution budgétaire avec le niveau de réalisation du Droit d'Enregistrement.

#### **En matière de Droits de Timbre**

Le montant des émissions en matière de Droits de Timbre s'élève à 19, 800 milliards CFA. Quant aux recettes attendues, elles affichent le même montant : 19, 800 milliards CFA. Les mesures envisagées ici sont relatives, entre autres, au suivi des recettes de timbres sur passeports ; sur exportation de coton et sur exportation d'or. L'interconnexion avec la DGCC est tout aussi effective pour le suivi des intentions d'exportation d'or et de coton.

#### **En matière d'ITS Public**

Ici, le montant des émissions est de 12, 936 milliards CFA, contre 12, 936 milliards CFA pour les recettes attendues. La principale tâche est le suivi des DR au niveau du Trésor.

#### **En matière d'IS/IBIC**

Le montant des émissions s'élève à 125 milliards CFA contre 125 milliards CFA de recettes attendues. Le suivi rigoureux de la situation des acomptes au niveau de toutes les structures s'avère nécessaire. La DGI compte sur le potentiel de paiement aux fournisseurs d'Etat.

Aussi, l'inscription au budget d'Etat en dépense pour les biens et services + BSI sur financement domestique égale 898,8 milliards de FCFA. La DGI attend un peu plus de 700 milliards de FCFA de ce secteur. Le Précompte IS/IBIC estimé à 1,5% et le Montant des émissions s'élève à 10,786 milliards de FCFA pour autant de recettes attendues.

La pérennisation de l'interface entre la DGI et les services de la dépense, le suivi de l'exécution à travers le plan de trésorerie et le TOFE et des DR au Trésor sont les principales mesures à mettre en œuvre.

#### **En matière d'IRVM/IRCD**

Le montant des émissions s'élève à 25 milliards CFA contre des recettes attendues du même montant.

Les mesures à mettre en œuvre concernent l'exploitation des rapports des commissaires au compte, la tenue des tableaux de bord des gestionnaires pour le suivi des déclarations trimestrielles d'IRCD ; la taxation d'office des relances non suivies de déclaration ; le suivi des acomptes IRVM, etc.

#### **En matière d'IRF**

Le montant des émissions s'élève à 5, 600 milliards CFA, contre 3, 500 milliards CFA de recettes attendues.

Le recensement des immeubles en locations ; la relance des organisations internationales et des ambassades ; l'application rigoureuse de la retenue IRF, l'intensification de la campagne de communication sont des mesures envisageables.

#### **En matière de Mobilisation sur les RAS-TVA**

Le montant des émissions s'élève à 64, 714 milliards CFA contre 64, 714 milliards de recettes attendues.

Le suivi de l'exécution à travers le plan de trésorerie et le TOFE et la pérennisation de l'interface entre la DGI et les services de la dépense sont au menu des mesures préconisées.

#### **En matière de Recouvrements sur les résultats des contrôles**

Sur le potentiel disponible en début d'exercice suite aux différents contrôles de 2018 notifiés mais non encore confirmés, et l'apport des dossiers programmés pour les différents contrôles en 2019. Nous esti-

mons pouvoir disposer d'un potentiel de 147,305. Le taux de recouvrement sur les confirmations atteint généralement 62%. Mais nous maintenons une hypothèse basse de 45%. Le montant des émissions s'élève à 147, 305 pour des recettes attendues de 66 287.

#### **En matière de Restes à Recouvrer (RAR)**

Le montant des émissions affiche 251,128 milliards pour des recettes attendues de 62,782 milliards CFA. Cela correspond à seulement à 25% de recouvrement sur les RAR.

Parmi les mesures envisagées, figurent :

- la création des unités de poursuite au niveau de toutes les structures de recettes ;
- la mise en place d'une unité spéciale chargée du recouvrement des RAR compliqués ;
- la mise en œuvre des nouvelles méthodes de recouvrement avec l'appui des huissiers, notamment la saisie-vente, la saisie mobilière en douane et l'établissement des échéanciers assortis de garantie.

En conclusion, le montant total des émissions au titre de l'exercice 2019 se chiffre à 1 178 milliards, 840 millions CFA pour des recettes attendues de 857 876 CFA.

*(Source : Cellule Planification et Suivi)*



## LES DÉPENSES FISCALES

### CONCEPTS ET ENJEUX BUDGÉTAIRES

#### INTRODUCTION

La fiscalité malienne se caractérise par une multitude d'exceptions et de régimes particuliers, dérogeant aux règles de droit commun. Ces dispositions de la loi fiscale qui comprennent des exonérations et divers mécanismes affectant le calcul de l'impôt, concernent aussi bien la fiscalité des ménages que celle des entreprises.

Ces dispositions dérogatoires sont qualifiées par les spécialistes de « dépenses fiscales ».

Les dépenses fiscales comme les dépenses directes constituent des outils de politiques économiques et sociales. Néanmoins contrairement à ces dernières, elles ne sont pas reprises explicitement dans le budget de l'Etat alors qu'elles constituent un manque à gagner. Le coût des dépenses fiscales est, moins visible et moins connu que celui des autres dépenses directes. En période de consolidation budgétaire, les dépenses publiques sont plafonnées et évaluées de façon détaillée. En revanche, les dépenses fiscales ne font pas l'objet d'une évaluation ex-ante et ne sont pas plafonnées. Le coût des dépenses fiscales est connu après exécution.

A ces différentes facettes de la fiscalité dérogatoire correspondent des enjeux essentiels :

- celui de la maîtrise budgétaire de ces dispositifs dans un contexte marqué par la diminution des ressources externes et l'atteinte du taux de pression fiscale fixé à 20% à l'horizon 2020 par la CE-DEAO ;
- et celui de l'efficacité de ces dispositifs ou encore celui de la simplification de la fiscalité.

Dans une telle situation, il est impératif pour nos pouvoirs publics de rationaliser les dérogations fiscales accordées aux contribuables et d'évaluer leur coût, mais aussi les impacts qu'elles induisent tant sur le plan économique que social.

#### 1) Définition de la dépense fiscale

Les dépenses fiscales peuvent être définies comme « des dispositions du droit fiscal, des réglementations ou des pratiques réduisant ou postposant l'impôt dû pour une partie restreinte des contribuables par rapport au système fiscal de référence ».

La définition d'un système de référence ou de base est essentielle pour identifier les dépenses fiscales.

La décision N° 08/2015/CM/UEMOA instituant les modalités d'évaluation des dépenses fiscales dans les Etats membres de l'UEMOA a défini le Système Fiscal de Référence en son article 5, ainsi qu'il suit :

*« Les États membres définissent un système fiscal de référence basé sur le droit commun de la législation fiscale intérieure et douanière.*

*Ce système de référence est le régime fiscal le plus neutre possible s'appliquant à tous les contribuables ou à toutes les opérations économiques avec le moins de discrimination possible. Il indique, pour chaque impôt, droit ou taxe, l'assiette et le taux.*

*Toute mesure dérogatoire au système de référence est considérée comme une dépense fiscale et entre dans le périmètre de l'évaluation.*

*Les dispositions fiscales dérogatoires contenues dans les conventions et accords internationaux régulièrement ratifiés font partie du système fiscal de référence.*

*En matière de législation fiscale intérieure, le système fiscal de référence est défini en fonction de la réglementation communautaire relative à l'harmonisation de la fiscalité interne des États de l'Union.*

En matière de législation douanière, le système fiscal de référence est la réglementation communautaire relative au Tarif Extérieur Commun ».

Les dépenses fiscales, comme les programmes de dépenses directes,

constituent des instruments destinés à promouvoir des politiques sociales et économiques spécifiques.

Il convient de noter que la notion de dépenses fiscales varie d'un pays à l'autre, chacun possédant un système de référence différent. Il est par conséquent difficile d'établir directement des comparaisons internationales dans ce domaine. La comparaison chiffrée est même impossible.

Cependant, les formes suivantes de dépenses fiscales peuvent être distinguées :

- Déductions, abattements : montants déduits du revenu de référence pour obtenir la base d'imposition ;
- Exonérations : montants exclus de la base d'imposition ;
- Réductions de taux : Taux d'imposition réduit appliqué à une catégorie de contribuables ou de transactions imposables
- Report de l'impôt : délai de paiement de l'impôt ;
- Crédits d'impôt : montants déduits de l'impôt dû.

#### 2) Méthodes d'évaluation des dépenses fiscales

L'évaluation des dépenses fiscales n'est pas une tâche simple et diverses méthodes peuvent être appliquées. Quelle que soit la méthode choisie, deux étapes sont nécessaires : Identification et classification des dépenses fiscales. Après la définition d'un système de référence, il est important d'identifier, de manière correcte et complète, toutes les dépenses fiscales à estimer et de les classer dans différentes catégories à des fins d'analyse et d'interprétation. Ces classifications peuvent être multiples et dépendantes de l'objectif de l'étude. Il est par exemple possible d'établir une classification par type d'impôt (taxe sur la valeur ajoutée, impôt sur les sociétés, droits d'enregistrement, droit de douane, redevance statistique) ou par source (Code Général des Impôts, Code des Investissements, Code Minier etc.)





Au Mali, sept cent quarante-trois mesures de dérogation fiscales ont été recensées.

### 3) Calcul et estimation des dépenses fiscales

Il existe trois méthodes générales pour évaluer les dépenses fiscales

- **La méthode de la perte en recettes** (*revenue forgone*). Il s'agit d'un chiffrage, ex-post, de la réduction de la recette fiscale qu'a entraînée l'adoption d'une dépense fiscale, en présumant que cette adoption n'a aucun effet sur les comportements des contribuables.

- **Le gain final de recettes** (*revenue gain*) : on mesure le gain de recettes fiscales qu'entraînerait la suppression d'une dépense fiscale en tenant compte du changement de comportement des contribuables.

- **L'équivalent en dépense** (*Outlay equivalent*) : il s'agit du montant de la dépense directe qui serait nécessaire pour donner un avantage équivalent pour le contribuable à celui de la dépense fiscale.

La méthode de calcul des « pertes en recettes, toutes choses égales par ailleurs », la plus usitée en règle générale, a été retenue par les pays membres de l'UEMOA.

### 4) Analyse budgétaire de la dépense fiscale au titre de l'année 2017

- Comparaison de la dépense fiscale (DF) au Produit Intérieur Brut (PIB) et aux Recettes Fiscales (RC)

**Tableau n° 1 : Comparaison avec le PIB et les RF**

Agrégats	Montant en milliards de Francs CFA	% Dépense fiscale
Dépenses fiscales	238,36	
Produit intérieur brut (PIB)	9012,25	2,64%
Recettes fiscales DGI-DGD	1375,94	17,32%

Source : Cellule de Politiques Fiscales

Le montant des dépenses fiscales évalué au titre de l'année 2017 (DGI-DGD) s'élève à **238,36 milliards de Francs CFA**. Ce coût rapporté à certains agrégats (Produit Intérieur Brut, Recettes fiscales) se présente comme suit :

- **2,64 %** du Produit Intérieur Brut dont le montant s'élève à 9012,25 milliards de francs CFA  
**17,32 %** de l'ensemble des Recettes fiscales de la DGI et de la DGD qui se chiffrent à 1375,94 milliards de francs CFA. (Voir tableau n°3)

↳ **Analyse par impôt** : La ventilation des dépenses fiscales par type d'impôt permet de préciser la part des dépenses fiscales afférentes à chacun d'eux.

**Tableau n° 2 : Tableau de la dépense fiscale annuelle par impôt droit et taxe (DGI-DGD)**

Impôt, taxe et droit	Montant de la dépense fiscale en milliards de francs CFA	Part (impôt, taxe et droit) / total dépense fiscale
Taxe sur la valeur ajoutée	143,80	60,33%
Droit de douane	57,74	24,22%
Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux-impôts sur les sociétés	27,87	11,69%
Droits d'enregistrement	6,35	2,66%
Redevance statistique	2,60	1,09%
Total	238,36	100,00%

Source : Cellule de Politiques Fiscales

La part de la TVA dans la dépense fiscale totale de l'année 2017 est de 143,80 milliards. Elle représente un poids de 60,33%. La dépense fiscale de la TVA reste toujours la plus élevée comparée à celle des autres impôts. Elle représente ici le cumul de la dépense fiscale de la TVA à l'intérieur et de la TVA à la porte. Le montant de la dépense se rattachant à la TVA de l'intérieur

se chiffre à 92,84 milliards et celui lié à la fiscalité de porte s'élève à 50,96 milliards de Francs CFA. Après les allègements de TVA, les réductions provenant du Droit de Douane se placent en deuxième position, avec un poids de 24,22%.

Les pertes de recette liées aux impôts (IS-IBIC) affichent une augmentation de plus de 10 milliards.

Elles passent de 17,30 milliards en 2016 à 27,87 milliards en 2017. Son poids dans la dépense fiscale totale est 11,69%.

↳ **Analyse par source** : L'analyse de la dépense fiscale découlant des principales sources légales d'exonérations se présente comme suit :



**Tableau n° 3: Tableau comparatif de dépense fiscale annuelle par source (DGI-DGD)**

Source d'exonération	Montant de la dépense fiscale en milliard de Francs CFA	Part source d'exonération/ total dépense fiscale
Code général des impôts	7,68	3,22%
Code des investissements	18,63	7,81%
Codes miniers et pétroliers	34,89	14,64%
Retenue codes miniers et pétroliers	3,55	1,49%
Conventions d'établissement	23,57	9,89%
Titre d'état au niveau des banques	16,78	7,04%
Financements extérieurs	49,14	20,62%
Promotion immobilière	0,84	0,35%
Micro finance	0,58	0,25%
Dépenses fiscales sources non détaillées	21,63	9,08%
Autres dépenses fiscales	61,07	25,62%
Total	238,36	100,00%

Source : Cellule de Politiques Fiscales

La part des « Autres dépenses fiscales » est la plus élevée dans le montant total. Elle se chiffre à 61,07 milliards de Francs CFA pour un poids de 25,62%. Cette nature de dépense fiscale se compose dans une large mesure des exonérations conditionnelles et exceptionnelles.

Les dépenses fiscales liées aux marchés publics (49,14 milliards) représentent un poids de 20,62%.

Le montant des allègements prove-

nant des codes miniers se chiffre à 34,89 milliards. Leur poids dans la dépense fiscale de 2017 est de 14,64%.

Les pertes de recette liées aux exonérations des conventions d'établissement se placent en quatrième position avec un poids de 9,89%.

A cause du mode de collecte et le remplissage de la déclaration par les contribuables, certaines exonérations n'ont pu encore être détaillées en fonction de leur source.

Elles représentent 9,08% du poids total de la dépense fiscale. Comparées à celles des autres années, elles ont diminué de façon drastique. Cela s'explique par le fait que, de plus en plus les sources d'exonération sont identifiées.

Les titres d'Etat qui étaient de 11,00 milliards en 2016 ont augmenté environ de 5 milliards. Son poids dans la dépense totale est 7,04%. Cette nature de dépense est composée uniquement des dépenses d'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux.

## CONCLUSION

L'évaluation des dépenses fiscales n'est nullement une tâche facile et nécessite la disponibilité d'un certain nombre de données. La revue du système fiscal de référence s'avère néanmoins nécessaire à une bonne classification des dépenses fiscales.

En matière de dépenses fiscales, il convient cependant de faire une distinction entre la notion du système général de l'impôt, les dérogations fiscales considérées comme faisant partie du système général de l'impôt et les dérogations fiscales considérées comme des dépenses fiscales.

Un certain nombre de dépenses fiscales correspondent en effet à des objectifs tout à fait légitimes, visant à davantage d'équité par exemple, de sorte que leur suppression doit être considérée avec précaution. D'autres sont plus discutables (objectifs moins tangibles, ou effets pervers ou d'opportunité ne permettant pas d'atteindre les objectifs visés). Ce sont ces dernières qu'il faudrait viser pour augmenter les recettes de l'Etat en matière de dépenses fiscales, en les abrogeant (le cas échéant graduellement) ou en les plafonnant.

Dans un contexte d'augmentation de la pression fiscale, la suppression ou la limitation de dépenses fiscales permet d'augmenter la base imposable. Une augmentation de la base imposable par une réduction des dépenses déductibles occasionne moins de distorsions microéconomiques qu'une augmentation de taux. Finalement, le rééquilibrage budgétaire ne devrait pas se faire uniquement via les recettes et les dépenses directement visibles dans le budget mais devrait également concerner les dépenses fiscales dont le coût est à ce stade opaque au Mali.

Source : Cellule P.F





## HOMMAGE DE LA DIRECTION À DEUX ANCIENS DIRECTEURS ET D'AUTRES AGENTS DE LA DGI

L'histoire retiendra que deux anciens Directeurs de notre administration ont été rappelés à Dieu en 2017, dans la même semaine. Il s'agit de M. Amidou Oumar Sy (janvier 1977-juin 78) et d'Ousmane Al-héro TOURE (septembre 1990- septembre 1992). Ils nous ont quittés respectivement les 28 février et 02 mars 2017.

Pour la circonstance et au nom de tout le personnel de la DGI, le Directeur Général des Impôts a adressé les condoléances les plus attristées aux familles des deux illustres disparus.

Dans les colonnes qui suivent, nous vous présentons le parcours professionnel des deux personnalités. Suivi de la liste des agents de la DGI récemment décédés.

### **Amidou Oumar Sy : L'initiateur de plusieurs chantiers**

Directeur Général de janvier 1987 à juin 1978, Amidou Oumar Sy a initié plusieurs chantiers, malgré son bref passage à la tête de l'Administration fiscale.

En effet, le troisième Directeur Général des impôts a été à l'origine de deux études importantes: l'étude pour la mise en place du cadastre et celle pour le remplacement de l'impôt sur les affaires de services (IAS) par la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Il est aussi l'initiateur de la création du centre de formation pour les diplômés des services fiscaux est sous son mandat également qui a été mise en place le fonds commun pour l'intéressement des inspecteurs et agents de la DNI.

A.O.S a beaucoup contribué à la modernisation du traitement de l'impôt.

Pour l'ancien Directeur, l'incivisme fiscal est «essentiellement imputable à l'inorganisation du secteur du commerce qui se traduit la plupart du temps par l'exercice d'activités commerciales différentes par un même opérateur économique. Ainsi est-il fréquent de voir un opérateur exerçant à la fois le commerce de céréales et celui de matériel informatique, ou un imprimeur impliqué également dans la vente des véhicules. »

### **Ousmane Touré :**

M. Touré a occupé d'abord le poste de Directeur Général pendant plus de 6 ans (1984-1990) avant de prendre la tête du service, de 1990 à 1992.

L'homme a gravi presque tous les échelons de l'administration fiscale. Directeur Régional à Bamako, de 1967 à 1971, il est Inspecteur Divisionnaire pendant cinq ans, de 1971 à 1976.

Il est nommé au poste de la brigade nationale de l'investigation et de vérification de la Direction Nationale des Impôts, qu'il occupe pendant deux ans (1976-1978).

Nous ont également quittés en 2018 et 2019 :

- **Djourkainan Dembélé**, Inspecteur vérificateur émérite à la retraite, Sous-Directeur des Recherches, Enquêtes et Appui à la Vérification (SDREAV) ;
- **Jacques CISSÉ** : Inspecteur des Impôts à la retraite, ancien Directeur Régional des Impôts à Tombouctou, Koulikoro et Sikasso ;
- **Madame KOITA Salimata SAMAKÉ**, Inspecteur des Impôts, Gestionnaire à la Direction des Moyennes Entreprises ;
- **Abdoulaye Kassim TRAORÉ**, Contrôleur des Impôts, agent de poursuite à la Direction des Moyennes Entreprises ;
- **Siné DIARRA**, Contrôleur des Impôts, agent de poursuite à la Direction des Grandes Entreprises ;
- **Paul Guindo**, agent de poursuite au Centre des Impôts de la Commune IV.

*Dormez en paix, Messieurs les Directeurs et chers collaborateurs.*



# TÉLÉSERVICES

## LE COMITÉ DE COORDINATION S'IMPRÈGNE DE L'EXPÉRIENCE IVOIRIENNE

**Dans le cadre de la mise en place des téléservices, le comité de coordination des téléservices de la Direction Générale des Impôts du Mali a effectué une mission d'information à la Direction Générale des Impôts de la Côte d'Ivoire (DGI-CI), du 20 au 24 juillet 2018.**

Conduite par Madame Coulibaly Zaliatou Diarra, Chef de Cellule Communication, la mission a été accueillie par le Directeur Général des Impôts de la Côte d'Ivoire et ses plus proches collaborateurs impliqués dans le projet d'intégration des téléservices fiscaux.

Les séances de travail ont permis de constater que le CGI ivoirien a prévu deux dispositions, déterminés par voie réglementaire, précisant les détails des déclarations et paiements électroniques.

Le projet d'intégration des télé-services en Côte d'Ivoire a été porté par les plus hautes autorités du pays. Le lancement officiel du projet a ainsi été effectué par le Premier Ministre lui-même, en avril 2017. Mais en réalité, la mise en place des téléservices est disponible depuis courant 2016. Un comité de pilotage du projet est installé. Le Centre des Télé-services Fiscaux (CTF) a également été mis en place. Un Receveur Principal des Impôts a été désigné pour la prise en charge des paiements électroniques. « E-IMPOTS » est le portail des contribuables, tandis que « SAMA » est celui de l'administration. Ce dernier est disponible uniquement à partir du réseau interne de la DGI CI.

Afin de garantir le succès du projet, le périmètre a d'abord été limité aux contribuables de la Direction des Grandes Entreprises (DGE). Pendant un an, 50

contribuables choisis ont effectué leurs déclarations et paiements dans le système.

L'adhésion au télépaiement est devenue obligatoire, à partir de janvier 2018, pour les contribuables de la DGE et des Centres des Moyennes Entreprises (CME). De façon progressive, elle atteindra ceux des CME (Centres des Moyennes Entreprises) et les autres contribuables.

Pour assurer le bon fonctionnement des téléservices, plusieurs conventions ont été signées avec les Banques, la BCEAO, les opérateurs de Télécommunication, le Trésor, le secteur privé, le service chargé des contrôles techniques.

Plusieurs fonctionnalités demandées par l'administration ou les contribuables sont en cours de développement avec comme objectif de faire de E-IMPOTS un système intégré de gestion des impôts. Les travaux sont en cours pour intégrer d'autres moyens de paiements (cartes bancaires). Les projets de dématérialisation du livre foncier et la mise en place d'un système permettant le dépôt des états financiers sont également en cours. L'interconnexion de près de 99% des centres d'impôts permet une large diffusion des messages par l'intranet, principal canal de communication avec les agents de la DGI CI.

Les indicateurs font état de plus de mille (1000) contribuables de la DGE et deux mille (2000) des CME inscrits à la date de mars 2018 et de plus de six-cent (600) milliards de FCFA recouverts. Lors des échanges, les processus de souscription, de déclaration et de paiement ont été présentés à la délégation malienne.

Depuis Janvier 2018, le paiement par téléphonie mobile a été lancé en collaboration avec certains opérateurs de téléphonie locaux. Appelée DGI-mobile, cette solution permet de faire surtout les paiements pour l'impôt synthétique et l'impôt foncier. Retenons que le voyage d'étude à Abidjan a été bénéfique pour l'équipe de coordination impliquée dans la mise en œuvre des Téléservices. Nous constatons aussi que la réussite de la Côte d'Ivoire dans l'intégration des Téléservices provient certainement de l'adoption d'une stratégie de développement de modules supplémentaires.

Etant donné qu'au Mali, le système intégré de gestion des impôts et taxes existe déjà à travers SIGTAS 3.0 et E-IMPOTS comme fonctionnalité supplémentaire, la stratégie ivoirienne nous conforte dans notre démarche.

On peut retenir que la mise en œuvre des recommandations ci-dessous formulées nous permettra d'ajuster le plan de déploiement d'E-IMPOTS au Mali :

- Obtenir l'implication des plus hautes autorités ;
- Mettre en place un système de gestion des incidents relevés par les contribuables et agents intervenant dans le système ;
- fixer des normes de services ;
- communiquer suffisamment à l'interne et à l'externe pour obtenir l'adhésion de tous ;
- accompagner les adhérents (communication, formation, délais de tolérance) ;
- communiquer sur les mesures de sécurité pour rassurer les contribuables, etc.

**La délégation**





# SITE WEB DE LA DGI

## MISE EN PLACE DE NOUVEAUX SERVICES AUX CONTRIBUABLES

Bulletin d'information sur les services en ligne no. 1

Novembre 2018

## Le nouveau site web de la DGI en ligne

Le site web de la DGI est désormais en ligne ! Ce site dispose de plusieurs fonctionnalités dont :

- la recherche facile de l'information ;
- l'accès sécurisé à différents contenus ;
- la localisation des centres d'impôt ;
- l'accès à des formulaires de prise de contact avec la DGI ;
- l'agenda fiscal dynamique.

En plus de fournir un accès simple et rapide à l'information, le nouveau site web servira de portail d'accès aux services en ligne.

[www.dgi.gouv.ml](http://www.dgi.gouv.ml)



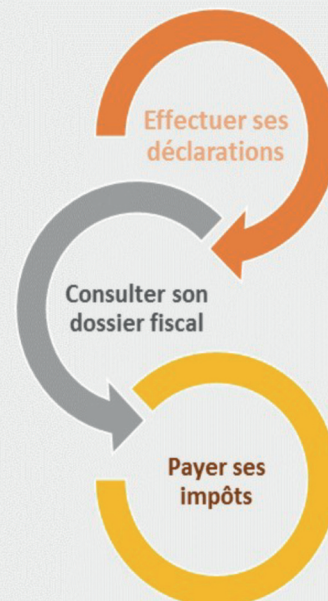
## Les services en ligne

Dans le cadre de l'amélioration des services offerts aux contribuables, la DGI porte à votre connaissance la mise en œuvre de son projet télé services

Ces services permettront aux contribuables de remplir en ligne leurs obligations fiscales :

1. Souscrire leurs déclarations
2. Consulter leurs situations fiscales
3. Payer leurs impôts

## Les services offerts





Dans ces pages, vous trouverez les réponses de la Direction Générale des Impôts aux consultations fiscales reçues récemment. Elles reflètent la position de l'Administration fiscale sur les différents problèmes qui lui sont soumis par les contribuables.

Les réponses apportées par la Direction Générale des Impôts visent à faciliter la compréhension des règles fiscales qui n'apparaissent pas toujours simples à la lecture du Code Général des Impôts ou du Livre de Procédures Fiscales. Elles constituent aussi la base de notre doctrine fiscale qui, il faut le rappeler, ne se substitue pas à la loi mais constitue un complément indispensable à sa bonne application.

## LETTRE N°1 :

Monsieur le Directeur Général,

Dans le souci d'éclaircir notre clientèle, nous avons l'honneur de requérir votre avis sur le traitement fiscal relatif à un marché exécuté occasionnellement par une association sans but lucratif constituée.

Au regard de son statut d'association (entreprise sociale) qui l'exonère au vu du CGI des impôts dus par les sociétés et entreprises commerciales et autres, nous sollicitons votre avis pour la conduite à tenir afin de respecter les obligations afférentes à l'exécution de ce marché sans pourtant remettre en cause le caractère d'association de notre cliente.

Nous restons dans l'attente des éléments utiles de réponse que vous voudriez bien nous fournir et vous en remercions par avance ainsi que de votre disponibilité.

En vous souhaitant bonne réception nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, notre bien distinguée considération.

## Réponse de la Direction Générale des Impôts

Monsieur,

Par lettre visée en référence, vous avez requis notre avis sur le traitement fiscal réservé à un marché exécuté occasionnellement par une association sans but lucratif légalement constituée.

Aux termes de l'article 47 du code Général des Impôts les associations et organismes sans but lucratif légalement constitués et dont la gestion est désintéressée, sont exemptés d'impôt sur les bénéfices.

En effet, le but non lucratif d'une association est non seulement nécessaire, mais il faut que le caractère désintéressé de la gestion de l'association soit établi au regard des critères supplémentaires ci-dessous indiqués.

Le caractère désintéressé de la gestion de l'association doit s'établir au regard de trois grands critères supplémentaires :

- Les dirigeants agissent à titre bénévole,
- Les dirigeants ne bénéficient d'aucune contrepartie (revenus, services, jouissance d'un bien, entre autres),
- Les membres de l'association ne peuvent pas se partager les bénéfices éventuels réalisés.

Dans le cas contraire, l'association doit être soumise au régime fiscal de droit commun, autrement dit, elle doit payer tous les impôts relatifs au marché dont elle est attributaire notamment les Droits d'enregistrement, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et l'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



**LETTRE  
N°1 :**

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de solliciter votre interprétation par rapport à ce qui suit. L'ancien code des Investissements (loi n°91-048 AN-RM de 25 Février 1991 et la loi n°050 du 19 août modifiant la première) accordait l'exonération totale de l'IBIC et de l'IS aux entreprises bénéficiaires de l'un des régimes A et B du code sur une durée variable selon le cas.

Par contre, l'actuel code des investissements (loi n°2012-016 de 27 Février 2012), prévoit dans ses dispositions relatives aux régimes A, B et C la réduction des taux de l'IBIC et de l'IS à 25% sur une durée qui varie suivant le cas.

Cette même réduction du taux à 25% est énoncée au profit des entreprises valorisant les matières premières locales sur deux années supplémentaires.

La difficulté qui se pose, à nous, se trouve au niveau de l'interprétation de la réduction du taux de LIBIC et de l'IS à 25%.

*Peut-on savoir sur quelle base les 25% sont calculés ?*

Aussi, concernant le calcul de l'impôt net à payer, ne doit-on pas écarter la prise en compte du maximum entre l'impôt net suivant le résultat fiscal, le minimum du Chiffre d'affaire hors taxe réalisé et la fraction IBIC dans le montant maximum de l'impôt synthétique, pour ne prendre en compte que les 25% ?

Nous restons dans l'attente de votre interprétation, et nous vous remercions de votre diligence habituelle.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués et respectueux.

**Réponse de la Direction Générale des Impôts**

Monsieur,

Par lettre ci-dessus référencée, vous avez requis mon avis sur la base d'imposition du taux réduit de 25% de l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC) / Impôt sur les Sociétés (IS) dont bénéficient les entreprises agréées au Code des Investissements en vigueur (Loi n°2012-016 du 27 février 2012).

Vous voudriez également savoir, s'il est tenu compte dans la détermination de l'impôt à payer, du montant maximum entre l'impôt net suivant le résultat fiscal, l'impôt minimum forfaitaire et la fraction de l'IBIC contenu dans le montant maximum de l'impôt synthétique.

Après l'analyse de votre demande qui a retenu mon attention, j'ai l'honneur de vous préciser que le Code des Investissements, en ses articles 14.1, 15.1 et 16.1, prévoit l'exonération de l'Impôt Minimum Forfaitaire (IMF) pendant des durées respectives de cinq (5) ans, huit (8) ans et dix (10) ans pour les entreprises agréées aux régimes A, B et C.

Ces durées d'exonération de l'IMF restent inférieures à celles prévues pour l'application du taux réduit de l'IBIC/IS, qui sont de sept (7) ans, dix (10) ans et quinze (15) ans pour les mêmes bénéficiaires.

En conséquence, à l'expiration de la période d'exonération de l'IMF, le contribuable devra payer le montant le plus élevé entre le minimum forfaitaire, la fraction de l'IBIC contenu dans le montant maximum de l'impôt synthétique et calculé sur le résultat fiscal.

Quant à la base d'imposition du taux réduit de 25%, elle demeure le résultat fiscal.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.



## LETTRE N°1 :

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que la société « Société Immobilière ABC- SARL », société de droit malien à l'actif du bilan de son entreprise des immeubles qui génèrent des revenus locatifs.

Par la présente, nous sollicitons qu'il vous plaise de nous déterminer le régime fiscal de ces revenus au regard de l'impôt sur les revenus fonciers.

Estimant que ces revenus ne rentrent pas dans le champ d'application de l'impôt foncier conformément aux dispositions de l'article 14 du CGI.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Responsable de la législation fiscale, à l'expression de nos considérations distinguées.

### Réponse de la Direction Générale des Impôts

Monsieur,

Par lettre visée en référence, vous avez requis mon avis sur le régime fiscal applicable aux revenus locatifs d'immeubles inscrits à l'actif du bilan d'une société de capitaux ayant pour objet la gestion de son patrimoine foncier.

J'ai l'honneur de vous préciser que les revenus fonciers des immeubles inscrits à l'actif du bilan d'une telle société, sont exonérés de l'impôt sur les Revenus Fonciers (IRF) aux termes des dispositions de l'article 16 du code Général des Impôts (CGI).

Toutefois, en application des dispositions de l'article 86 A du CGI, le minimum forfaitaire dû au titre de l'IS ne peut être inférieur au montant de l'IRF dont la société aurait été redevable si elle n'y avait pas été exonérée, cette disposition complète l'article 86 nouveau du CGI ;

Autrement dit, le montant minimum d'IS à payer par ladite société, ne doit pas être inférieur au taux de 12% représentatif de l'IRF appliqué aux revenus locatifs annuels.

Veillez agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.



# AGENDA FISCAL : LES DATES BUTOIR

Jours	15		25		30		31	
Mois								
Janvier	D/P	P	D/P					
Février	D/P	P		D/P				
Mars	D/P	P					D	P
Avril	D/P	P	D/P		D	P		
Mai	D/P	P		D/P				
Juin	D/P	P						
Juillet	D/P	P	D/P				P	
Août	D/P	P		D/P				
Septembre	D/P	P						
Octobre	D/P	P	D/P					
Novembre	D/P	P		D/P		P		
Décembre	D/P	P						

**Légende du tableau :**

**D : Déclaration - P : Paiement**

 Contribution forfaitaire - ITS - Impôts spéciaux sur certains produits - Retenue à la source : TVA, TVA retenue à la source, Taxe sur activités financières, Taxe formation professionnelle, Taxe touristique, Taxe logement.

 Retenue sur impôt foncier

 Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)

 Impôt sur le revenu de créances et dépôts

 Impôt sur les sociétés, Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux

 Licences, Patentes

 3<sup>ème</sup> acompte provisionnel sur les BIC et l'IS

 Impôts fonciers

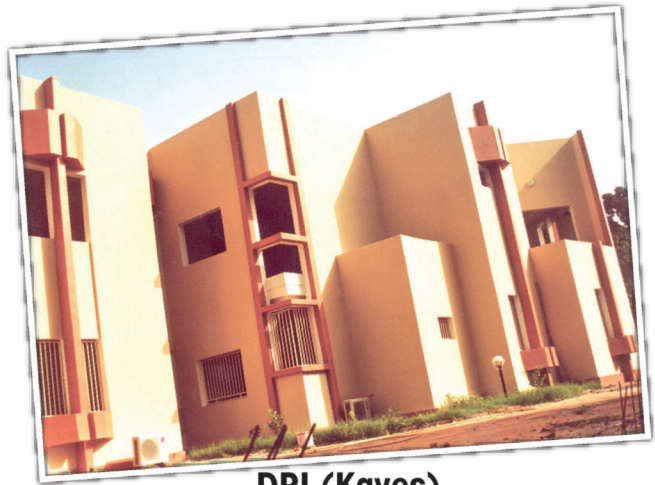
 2<sup>ème</sup> acompte provisionnel sur les BIC et l'IS

 Impôt synthétique, 1<sup>er</sup> acompte provisionnel sur les BIC et l'IS, Taxes sur les transports routiers, Vignettes





**DRI (Ségou)**



**DRI (Kayes)**



**DGI (Bamako)**



**DGE (Bamako)**



**Centre III (Bamako)**



**DRI (Koulikoro)**

**UNE ADMINISTRATION  
DE SERVICE QUI VA**

**Une performance  
toujours renouvelée**